



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019**

**COMMUNE DE PLOUHINEC**

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL.

**Morbihan**

**Date de convocation**

3 décembre 2019

**Date de publication**

3 décembre 2019

**Nombre de conseillers**

en exercices 24

présents 23

votants 24

**Présents :** Monsieur LE FORMAL Mme Marie-Christine LE QUER, M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, M Franz FUCHS, Mme Sophie LE CHAT, M Michel BLANC, Mme Michelle LE BORGNE-BULEON, MM Patrice TILLIET et Gilbert CONQUEUR, Mme Catherine CORVEC, M Bernard GUYONVARCH, Mmes Alexandra HEMONIC et Pascale HUD'HOMME, M Louis JUBIN, Mme Monique KERZERHO, MM Claude LE BAIL et Jean-Joseph LE BORGNE, Mesdames Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO et Julie LE LEUCH, MM Alain MANCEL et Joseph THOMAS.

**Absents :**

Madame Maud COCHARD

**Procurations :**

Madame COCHARD donne pouvoir à Madame LE CHAT

**Secrétaire de séance :**

Madame Pascale HUD'HOMME

**2019-12-2.1 - Plan local d'urbanisme - Modification simplifiée n° 1 - Modalités de mise à disposition au public**

Le plan local d'urbanisme a été approuvé le 24 juillet 2018.

Par arrêté du 27 mai 2019, une procédure de modification simplifiée de celui-ci a été engagée pour :

- prendre en compte certaines demandes formulées dans le cadre du contrôle de légalité de la délibération d'approbation du PLU ;
- harmoniser les hauteurs maximums autorisées de la zone 1AU du Magouër et de la zone Ubb avec celles de la zone Ubc avoisinante ;
- revoir le périmètre soumis à OAP du secteur de la rue des Roseaux ;
- supprimer les références aux abris de jardin dans les zones A et N du règlement écrit ;
- modifier dans le règlement écrit la mention relative aux densités de construction dans la zone Ub ;
- modifier dans le règlement écrit les conditions d'implantation des bâtiments agricoles en zones A et N conformément à la loi ELAN ;
- préciser les dimensions réglementaires des places de stationnement ;
- corriger diverses erreurs apparaissant dans le règlement écrit (orthographe).

Les modifications apportées au document d'urbanisme ne remettent pas en cause l'économie générale du projet approuvé et s'inscrivent dans les possibilités données par les articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L. 153-47 du même code, le Conseil municipal doit définir les modalités de mise à disposition du projet au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vingt-deux voix pour et deux abstentions, décide de :

- la mise à disposition du public, du 15 janvier au 14 février 2020, du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Plouhinec et d'un registre permettant au public de faire part de ses observations en Mairie (1 rue du Général de Gaulle - 56680 PLOUHINEC), aux heures et jours habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 hors jours fériés ;
- la mise à disposition du même projet sur le site Internet de la Commune durant la même période à l'adresse suivante :  
<https://www.plouhinec.com/mairie/urbanisme-travaux-et-habitat/modification-simplifiée-du-plu-n1.html>
- la publication d'un avis dans la presse locale (Le Télégramme et Ouest France) au moins huit jours avant la date du début de la mise à disposition ;
- l'affichage du même avis en Mairie dans les mêmes conditions et jusqu'à la fin de la période de mise à disposition ;
- permettre l'affichage de cet avis dans d'autres bâtiments communaux.

En même temps que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, l'exposé de ses motifs, l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du projet et les éventuels avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public,

La délibération du Conseil municipal, après transmission au contrôle de la légalité fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

A l'issue de la mise à disposition du public, le bilan sera présenté au Conseil municipal, qui en délibérera et sera appelé à se prononcer sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Envoyé en préfecture le 10/12/2019  
Reçu en préfecture le 10/12/2019  
Affiché le 11/12/2019  
ID : 056-215601691-20191209-20191221-DE



Fait en Mairie le 9 décembre 2019  
Au registre suivent les signatures.

Le Maire  
Adrien LE FORMAL

